PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2026

Nbre de Conseillers :	**29**
En Exercice :	**29**
Présents :	**27**
Procurations :	**2**
Absents excusés	**0**
Absents :	**0**

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 5 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 29 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, COBACHO Bernadette, CHRISTOPHE Hervé, BELLOTEAU Eliane, CHARRAT Bruno, JORDON Doris, COUVERT Laurent, REY Chantal, CAPPUCCITTI Jean-Pierre, ROLA BRAS Manuela, Christian MONTILLET, Stéphanie SCHNEIDER, LASTELLA Joseph, BOUTEILLER Franck, Audrey ENDERLÉ, BOUDEAU Jean-Noël, FERNANDES MARTINS Dinis, MARIN Pauline, MANES Anne-Lise, MAILLOT Fabien, SARAGAGLIA Violaine, REBOUD Emeline, Henriette GAUTHIER, Jérôme BARBIERI, Franck RETTMEYER, Moussokro TOURÉ, Ali ZERIZER.

ONT DONNE PROCURATION :
Madame Carole DARNAULT donne procuration à Monsieur Franck RETTMEYER
Madame Jacqueline BERNARD donne procuration à Monsieur Jérôme BARBIERI

ABSENTS : Néant

Madame REBOUD Emeline a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 10 octobre 2026

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame REBOUD Emeline procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il retire la délibération n°6 concernant la modification du RIFSEEP.

Intervention M. MAILLOT : *Merci M. le Maire de me laisser prendre la parole, car je souhaite, comme vous le dites si bien, remettre l'église au centre du village.*
M. le Maire, nous avons pris nos fonctions au mois d'avril et à peine installés, nous écoutions M. GOUT prendre la parole au sujet d'un SMS reçu, avec un air grave. Après lecture, aucun mot, aucune réflexion de quiconque, même pas moi. Les propos énoncés dans le SMS reçu de M. RICHARD, Directeur Général des Services, le soir des élections, étaient abjectes !
M. RICHARD, s'il y a bien une personne avec qui il ne faudrait pas être c'est bien vous ! Vos propos ne sont pas dignes d'un Directeur Général des Services et encore moins d'un militaire, aussi haut gradé que vous ayez pu l'être. Etant le petit fils d'un résistant de la première heure, rescapé des Glières, je ne pouvais pas vous laisser tenir ces propos sans intervenir. Il m'aura fallu du temps mais il fallait que je vous le dise, vous êtes sûrement un très bon Directeur Général des Services mais vous n'êtes pas une belle personne, vous êtes déplorable.
M. le Maire, à aucun moment vous n'avez pris la parole concernant ces propos, est-ce par peur ou bien les cautionnez-vous ? Dans les deux cas, ce n'est pas digne de vous ni de la fonction que vous occupez.
Vous et vos éminents adjoints prenez moultes décisions mais sachez que ces hommes et ces femmes, qui vous ont fait confiance, comme je vous ai fait confiance, sont là pour vous suivre mais pas aveuglément.
Prenez le temps d'écouter et par moment de faire différemment. Evitons de reproduire le fiasco de l'ouverture du dernier conseil municipal et allons, comme nous vous l'avons conseillé, vers l'apaisement.
A vous, conseillers municipaux de l'opposition.
Nous vous appelons et vous vous appelez « groupe de l'opposition » car oui, vous l'avez fait remarquer à plusieurs reprises, Piscine, crèche, MJC et j'en passe.
Vous êtes force d'opposition mais depuis le début, vous n'êtes que très rarement force de propositions ! En effet il est facile de critiquer les décisions prises par les autres mais moins évident de proposer des alternatives.
M. RETTMEYER, vous qui avez eu une vie professionnelle hors du commun ! Qui avez dirigé une entreprise mondialement connue et l'avez emmenée au plus haut. Où est passé ce team leader prenant des décisions qui n'ont pas dû plaire à tout le monde mais qui ont été prises dans l'intérêt de tous ? Je suis convaincu qu'il n'est pas loin, mais pour le moment vous donnez plus l'impression d'être un simple syndicaliste revanchard que ce team leader que vous avez été.
Je terminerai par vous dire à toutes et tous, que nous sommes là pour faire avancer cette belle ville de Rives mais nous n'y arriverons pas sans l'aide des uns et des autres.
Je rêve d'une ville où le groupe de l'opposition serait rebaptisé « groupe de propositions » et pourrait participer activement aux projets.
Mesdames et messieurs du groupe de l'opposition, M. le Maire, les adjoints, êtes-vous prêts à évoluer ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 est adopté **avec 22 voix pour et 7 abstentions (Jérôme BARBIERI, Franck RETTMEYER, Henriette GAUTHIER, Jacqueline BERNARD, Ali ZERIZER, Moussokro TOURÉ, Carole DARNAULT).**

M. BARBIERI : *Comme nous n'avons pas pu assister à la séance du conseil municipal, nous nous abstenons. Mais ceci dit, on vous remercie de la retranscription intégrale des propos que vous avez tenus, ce qui permettra, dans la transparence et dans la clarté, à tout le monde de pouvoir publiquement connaître ce qui a été dit lors de ce conseil. Et je crois qu'un des membres siégeant autour de la table aujourd'hui a exprimé ce qu'il en pensait et d'imaginer aisément ce qu'on en pense, nous également.*

1- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts et notamment son article 1650,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal le 27 mars 2026
CONSIDERANT l'installation dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants et présidée par le Maire ou son Adjoint délégué,
CONSIDERANT que le Conseil municipal doit proposer une liste de 32 contribuables inscrites ci-dessous avec un nombre 16 membres titulaires et 16 membres suppléants afin que le Directeur départemental des finances publiques établisse la liste définitive,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain SALVAGNI	Julien SAEZ
Nonciate FAMIANO	Virginie DE MAGALHAES
Eric BELLOTEAU	Jordan SALVAIA
Dominique BRUASSE	Paulo BRAS
Joël GENCEL	Christina TEXEIRA DE MOURA
Maria ROMEO	Bruce MANES
Jean-Michel LOTITO	Anthony SCHNEIDER
Christiane CHARRAT	Marianne GRASSO
Francis GALLAND	Philippe SIBILEAU
Malek BOUZID	Bastien RIMET
Gilbert BERGER	Patrick SALLEMAND
Maxime BREUIL	Carine BOUDEAU
Annie Laure ANSELME	Catherine FABRY
Arnaud MÉNARD	José DOS REIS
Magali BRUGNERA	Julien CHAINTRON
Sylvie FOUCHET	Sabrina MANIFICAT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER la liste ci-dessus.

DE DIRE que cette liste sera adressée au Directeur départemental des finances publiques aux fins d'arrêter la composition de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

Présentation M. le Maire : Cf : note explicative

M. RETTMEYER : *Je voulais juste demander s'il y avait des critères de sélection.*

M. le Maire : *Il y a des personnes qui nous ont sollicités, on en a sollicité quelques autres. Tout simplement.*

2- Désignation des membres participant aux quatre commissions intercommunales :
Monsieur le Maire expose le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé 4 commissions intercommunales.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants, L. 2121-22 et L. 5211-1 et suivant ;
VU la délibération n° DELIB2026_244 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20 juillet 2026, portant création des commissions intercommunales et modification du règlement intérieur des assemblées.

CONSIDERANT que par la délibération n° DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé quatre commissions intercommunales : Commission Planification territoriales ; Commission Attractivité économique ; Commission Gestion des ressources naturelles ; Commission Qualité de vie et cohésion sociale ;
CONSIDERANT que la délibération précitée prévoit que les commissions sont constituées selon deux modalités :

- par les Conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux.
- par le Conseil Communautaire du Pays voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires.

CONSIDERANT que la délibération précitée fixe à deux le nombre de membres que nous pouvons désigner pour siéger dans chaque commission ; que ces membres ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour chaque commission,

CONSIDERANT que pour la Commission Planification territoriale, il est proposé de désigner :
-Monsieur Bruno CHARRAT
-Monsieur Jérôme BARBIERI

CONSIDERANT que pour la Commission Attractivité économique il est proposé de désigner :
-Madame Chantal REY
-Monsieur Laurent COUVERT

CONSIDERANT que pour la Commission Gestion des ressources naturelles il est proposé de désigner :
-Monsieur Franck BOUTEILLER
-Monsieur Jean-Noël BOUDEAU

CONSIDERANT que pour la Commission Qualité de vie et cohésion sociale il est proposé de désigner :
-Madame Eliane BELLOTEAU
-Madame Manuela ROLA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE DESIGNER comme membre de la Commission Planification territoriale :
-Monsieur Bruno CHARRAT
-Monsieur Jérôme BARBIERI

DE DESIGNER comme membre de la Commission Attractivité économique :
-Madame Chantal REY
-Monsieur Laurent COUVERT

DE DESIGNER comme membre de la Commission Gestion des ressources naturelles :
-Monsieur Franck BOUTEILLER
-Monsieur Jean-Noël BOUDEAU

DE DESIGNER comme membre de la Commission Qualité de vie et cohésion sociale :
-Madame Eliane BELLOTEAU
-Madame Manuela ROLA

Présentation M. le Maire : *Par la délibération DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé 4 commissions intercommunales :*
- *Commission Planification territoriale ;*
- *Commission Attractivité économique ;*
- *Commission Gestion des ressources naturelles ;*
- *Commission Qualité de vie et cohésion sociale.*

Les membres des commissions sont désignés par l'une des deux modalités suivantes :
- par les Conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux.
- par le Conseil Communautaire du Pays Voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires.
Il appartient donc à chaque conseil municipal de désigner par délibération les membres représentant la commune selon la répartition suivante :
- *Voiron : 3 représentants, conseillers communautaires ou municipaux*
- *Coublevie, Moirans, Rives, Tullins, Voreppe : 2 membres, conseillers communautaires ou municipaux*
- *Autres communes : 1 membre, conseiller communautaire ou municipal.*

La répartition susmentionnée vaut pour chaque commission. Il revient donc au Conseil municipal de désigner ses membres participant aux commissions.

3- Instauration d'une amende administrative en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets et validation du barème applicable en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait d'instaurer une amende administrative en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29, L. 2212-1 et L 2122-2 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 511-1, L 511-5, L 512-1, L 512-2
VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 541-3 qui autorise l'autorité administrative compétente à prononcer une amende administrative à l'encontre de la personne qui produit ou détient des déchets en infraction aux prescriptions réglementaires ;
VU le Code pénal et les contraventions afférentes aux dépôts de déchets ;
VU le règlement de collecte et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
VU le projet d'arrêté ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la recrudescence constatée des dépôts sauvages de déchets de toute nature sur le territoire communal de Rives, portant atteinte à la salubrité publique, à la sécurité et à la préservation de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que ces incivilités engendrent des coûts financiers importants et récurrents pour la collectivité en matière de collecte, de nettoyage et de traitement, tout en alimentant un sentiment d'insécurité et en favorisant la prolifération d'animaux nuisibles ;
CONSIDÉRANT la nécessité de doter la commune d'outils juridiques répressifs rapides, dissuasifs et complémentaires aux sanctions pénales déjà existantes, notamment par le biais de l'amende administrative prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'INSTAURER sur le territoire de la commune de Rives une amende administrative, prononcée par l'autorité municipale en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, à l'encontre de toute personne physique ou morale identifiée comme auteur ou complice d'un dépôt sauvage de déchets effectué en dehors des structures de collecte autorisées (notamment les déchetteries du Pays Voironnais de Rives ou de La Buisse, ou le service de ramassage des encombrants de l'agglomération).

D'ADOPTER le barème des amendes administratives applicable aux infractions constatées (notamment par le biais de la vidéoprotection communale ou des caméras nomades), structuré selon la nature et le volume des déchets, ainsi que le statut du contrevenant (personne physique ou morale) :

- **Déchets ménagers, textiles, déchets verts :** De 250 € à 800 € (et jusqu'à 2 500 € pour les grands volumes / personnes morales).
- **Cartons, palettes, meubles, appareils électroniques et électroménagers :** De 350 € à 1 500 €.
- **Plastiques, matelas, déchets de chantiers, pneus, pièces détachées, épaves et produits dangereux :** De 800 € à 3 000 €. *(Ces montants sont plafonnés à la limite légale de 15 000 € pour les personnes morales et sont majorés en cas de récidive dans un délai de 3 ans, conformément à la réglementation en vigueur).*

DE PRECISER que cette amende administrative sera précédée d'une procédure contradictoire invitant le contrevenant à s'expliquer et à procéder à l'enlèvement sous astreinte ou aux frais de ses déchets, et qu'elle s'exerce sans préjudice des poursuites pénales encourues.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de signer tous les actes ou arrêtés afférents et d'assurer les formalités de transmission aux services de l'État (Contrôle de légalité).

Présentation M. le Maire : *Nous abordons ici un sujet qui pèse lourdement sur notre cadre de vie et sur le budget de notre collectivité. Malgré la prévention, nous constatons une recrudescence d'incivilités inacceptables qui salissent notre commune, attirent des nuisibles et coûtent cher à l'ensemble des contribuables. Notre conseil a la responsabilité, ce soir, de prendre des mesures fortes. C'est pourquoi je vous propose d'instituer cette amende administrative, en nous appuyant sur nos outils de surveillance, qu'il s'agisse de la vidéoprotection ou des caméras nomades. Ce dispositif nous permettra d'agir concrètement : identification des auteurs, mise en demeure de nettoyer à leurs frais, et application d'un barème dissuasif proportionné à la gravité des faits et au volume des déchets. Il est temps que l'incivilité des uns cesse d'être payée par la collectivité entière. En résumé, le barème proposé s'articule ainsi :* ***Pour les déchets ménagers, textiles et déchets verts :*** *de* ***250 € à 800 €*** *(et jusqu'à 2 500 € pour les grands volumes ou les personnes morales).* ***Pour les cartons, palettes, meubles et appareils électroménagers :*** *de* ***350 € à 1 500 €.*** ***Pour les plastiques, matelas, déchets de chantier, pneus et produits dangereux :*** *de* ***800 € à 3 000 €*** *(avec des plafonds légaux pouvant aller jusqu'à 15 000 € pour les cas les plus graves, et des majorations en cas de récidive sous trois ans). Je vous invite donc à adopter cette délibération de bon sens pour protéger notre cadre de vie. Je rappelle qu'en 2020, nous avions eu le Covid et entre 2020 et 2022, nous avons eu une recrudescence de dépôts sauvages de déchets, surtout dans la plaine et que Jean-Paul GOUT a bien travaillé notre sujet avec la police municipale et d'autres élus. Et depuis cet été, on a une recrudescence sur Rives et d'autres communes autour où effectivement, les déchets sont à nouveau déposés dans des champs.*

M. BARBIERI *: Monsieur le Maire, je vous remercie de remercier Jean-Paul GOUT qui récemment a été très largement remercié dans cette instance et je pense que vos remerciements lui vont droit au cœur, mais il aurait espéré d'autres remerciements que ceux qu'il a eus ce soir, uniquement sur le nettoyage de la Plaine de Bièvre. Je pense qu'il méritait beaucoup mieux que le traitement qu'il a eu depuis le début de ce mandat. D'autre part, c'était pour vous dire, et on vous l'a dit en commission administration générale, qu'on est tout à fait favorable à ce type de mesure. C'est un problème qui dure depuis des années et des années. On connaît des hauts et des bas en fonction de l'activité économique, en fonction de l'ouverture des déchèteries, des politiques intercommunales, des uns et des autres, par rapport aux déchets industriels et professionnels. Parce qu'il y a en tout cas une bonne partie de ces déchets en Plaine de Bièvre qui semblent être plutôt des déchets professionnels que des déchets personnels. Il faut quand même en être conscient. Et donc voilà, juste pour dire que l'incivilité, parfois, n'est pas uniquement toujours partagée par les mêmes personnes. Nous sommes donc tout à fait favorables à cette mesure-là.*

4 Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2027 – 2030 :

Monsieur le Maire expose qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans. Le prestataire retenu est le groupement Relyens/ CNP assurance.

Il est proposé au conseil municipal qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38 selon les modalités définies ci-dessous :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Longue maladie / maladie longue durée
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

Niveau : Prestations : (90%) Sauf décès à 100%	Taux de cotisation par garantie et franchise	Décès	/	0.20 %
		Accident de service / Maladie prof.	FR 30 J	4.40 %
		Longue Maladie / Maladie Longue Durée	FR 30 J	1.99 %

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
VU le Code des assurances ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
VU la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;
VU la délibération en date du Conseil Municipal / Conseil Communautaire / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
VU les garanties et tarifs proposés,
VU la Commission Administration Générale du 22 septembre 2026,

CONSIDERANT que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;
CONSIDERANT que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle selon les taux et prestations ci-dessus

DE PRENDRE ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention,

DE PRENDRE ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Présentation M. le Maire : *Je le rappelle pour être bien précis et pédagogique : dans la fonction publique, ce n'est pas la sécurité sociale qui prend directement en charge le versement des traitements en cas d'arrêt, c'est la commune qui a l'obligation légale de maintenir la rémunération de ses agents en cas d'absence pour raison de santé ou d'accident. Loin d'être une simple formalité ou une dépense inutile, c'est le bouclier financier indispensable pour notre collectivité. Sans ce contrat groupe négocié, le coût de ces absences pèserait lourdement et directement sur notre budget. La mutualisation nous protège, encadre strictement les hausses tarifaires et nous laisse même la souplesse d'une résiliation annuelle si nécessaire. C'est une question de bonne gestion et de protection de notre service public. Notre contrat actuel arrivant à échéance, le CDG38 a mené une mise en concurrence globale, à l'issue de laquelle le nouveau contrat groupe 2027-2030 a été attribué au groupement RELYENS / CNP Assurances. L'évolution contractuelle est strictement encadrée pour préserver notre équilibre financier, avec +3% fixe en 2028, et un plafond maximum de +5% pour 2029 et 2030. Les frais de gestion du CDG38 s'élèvent quant à eux à 0,12 % de la masse salariale assurée, en contrepartie du suivi technique et juridique. L'adhésion est conclue pour 4 ans, du 1er janvier*

2027 au 31 décembre 2030, tout en conservant la faculté pour la commune de résilier chaque année avec un préavis de 2 mois. Il est donc demandé à notre Conseil municipal d'approuver cette adhésion et de m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes. Je vous invite à adopter cette délibération.

5 Exercice du droit à la formation des élus municipaux :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le décret n°92 -1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;
VU le décret n° 2006 - 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'obligation légale de formation des élus ;
CONSIDERANT l'obligation légale d'inscrire au budget les crédits afférents dans la limite de 20 % du montant des indemnités des élus ;
CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER, les règles d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

D'ETABLIR le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux à 6 432 € (six mille quatre cent trente-deux euros).

DE MENTIONNER que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de formation suivies auprès d'un organisme agrée tels qu'ils sont définis aux articles L. 2123-14, L 3123-12 ou L. 4135-1212, c'est-à-dire les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement.

Présentation M. le Maire : *C'est un droit fondamental pour appréhender la fonction publique locale et d'exercer le mandat avec efficacité. Conformément au texte, nous devons fixer chaque année les modalités de ce dispositif et inscrire les crédits correspondants au budget. Nous vous proposons d'ouvrir une enveloppe de six mille quatre cent trente-deux euros, ce qui respecte largement le plafond légal de vingt pour cent des indemnités des élus. Ces crédits permettent de financer auprès d'organismes agréés les frais pédagogiques, les déplacements et de séjour à tous les conseillers municipaux qui souhaitent se former, que ce soit sur les finances publiques, l'urbanisme ou les compétences liées à leurs délégations. Un bilan annuel sera présenté à notre assemblée en toute transparence. Se former, c'est garantir un travail municipal de niveau et de qualité de service des élus.*

M. BARBIERI *: Je voulais juste rappeler, monsieur le Maire, que j'étais prêt à mettre mon expérience d'élu local gratuitement à la formation de tous les élus de la majorité comme de l'opposition.*

6 Création d'emplois d'agents recenseurs :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise en place du recensement de la population pour l'année 2027.

Le recensement de la population est effectué par l'INSEE et est réalisé une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour effectuer les enquêtes, la collectivité doit faire appel à des agents recenseurs qui seront formés, nommés et rémunérés par la commune. La collectivité procédera donc au recrutement de 13 agents recenseurs.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et aux rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement de la population,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le courrier en date du 29 mai 2026 de l'INSEE Direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, informant du déroulement de l'enquête du 21 janvier au 20 février 2027,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,
CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population
CONSIDERANT que les communes doivent prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à recruter 13 agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population allant de la période du 21 janvier au 20 février 2027,

D'INSCRIRE, la dépense correspondante au budget primitif 2027.

Présentation M. le Maire : *Cette délibération porte sur une obligation importante pour notre commune, l'organisation de recensement de la population qui se tiendra du 21 janvier au 20 février 2027. Lors de la précédente campagne en 2022, nous devions procéder au recrutement de treize agents recenseurs. Ce travail de terrain est fondamental, car les chiffres officiels de la population déterminent non seulement le calcul de nos dotations, la DGF, mais aussi le nombre de conseillers municipaux et l'ajustement de nos équipements publics. Le dispositif de rémunération proposé allie une base fixe et des primes incitatives liées à l'assiduité et à l'atteinte des objectifs de la collecte afin de valoriser l'investissement de ces agents durant ce mois d'enquête intensive. Le coût global est estimé à 16300 euros et sera inscrit au budget 2027. Je vous invite à autoriser la création de ces 13 emplois temporaires.*

7- **Décision modificative n°1**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Hervé CHRISTOPHE, Adjoint Délégué aux Finances rappelle qu'après son vote, le budget primitif est susceptible d'être modifié sans bouleverser l'équilibre budgétaire.

Il s'agit de corriger les prévisions du budget primitif (BP) et plus particulièrement d'ajuster entre chapitres les crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses dans les deux sections.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales
VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes
VU la Délibération n° 2026_009 portant adoption du budget primitif 2026
VU la Délibération n°2026_ portant affectation définitive des résultats 2025
VU l'annexe n°1 de cette présente délibération
VU l'avis de la commission du 22 septembre 2026

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur Hervé CHRISTOPHE, Adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 22 voix pour et 7 voix contre (Jérôme BARBIERI, Franck RETTMEYER, Henriette GAUTHIER, Jacqueline BERNARD, Ali ZERIZER, Moussokro TOURÉ, Carole DARNAULT).

D'ADOPTER la décision modificative n°1 modifiant le BP 2026 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**+ 130 840,72 €**	**+ 130 840,72 €**
INVESTISSEMENT	**- 74 702,02 €**	**- 74 702,02 €**

DE PRECISER que les crédits pour l'ensemble de l'année 2026 sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**9 033 178,24 €**	**9 033 175,24 €**
INVESTISSEMENT	**3 588 236,80 €**	**3 588 236,80 €**

DE PRECISER que les reports 2025 de la section d'investissements sont intégrés au budget 2026

Présentation M. CHRISTOPHE : *Chaque année, le budget initial, appelé aussi budget primitif, est voté sur la base des informations disponibles à ce moment-là. Et certaines recettes ou dépenses ne sont pas encore connues précisément. Une décision modificative permet d'ajuster le budget en cours d'année. C'est ce qu'on va faire.*

Les principaux événements qui ont conduit à la nécessité de réaliser une DM :

• L'importante réduction de 166 000 euros des dotations accordées par l'Etat. Lors de l'élaboration du budget primitif 2026 les effets de la loi de finance 2026 n'étaient pas encore totalement connus. Depuis nous avons eu notification de nombreuses baisses. Une dotation doit encore nous être notifiée mais nous savons déjà que celle-ci est réduite de 50% au niveau national ce qui pourrait avoir un impact négatif à hauteur de 115 000 euros sur nos recettes.

• Le reversement de taxe foncière à la CAPV pour les Zones d'Aménagement Economique augmente de 66 944,23 euros par rapport à ce qui avait été anticipé. C'est principalement l'effet de l'extension de l'entrepôt King Jouet. Cela fait porter à 243 861,41 euros la part de taxe foncière perçue sur les ZAE à reverser à la CAPV.

• La réorganisation des services, et notamment le passage du Centre Social au CCAS implique la mise à disposition du personnel. Le CCAS ayant son propre budget équilibré par une subvention de la commune, nous augmentons de 191 723,01 euros les recettes générées par la mise à disposition de personnel et augmentons en contrepartie de 142 648,40 euros la subvention de fonctionnement du CCAS. L'écart entre les deux montants est le résultat d'un rééquilibrage entre les recettes initialement sous-estimées. Il est à préciser que ces écritures sont uniquement comptables et n'impliquent aucun mouvement de trésorerie.

• Un effort de réduction des dépenses du chapitre 011 a été demandé à l'ensemble des services dans l'objectif de maintenir un certain niveau d'épargne brute (autofinancement). Il permet d'économiser 148 522,66 euros.

• Moins de travaux réalisés en régie (c'est-à-dire par les ST) ce qui nécessite de diminuer le chapitre 042 en recettes de fonctionnement et le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Le passage à la M57 ayant modifié les règles d'amortissement comptable, nous devons maintenant amortir au prorata temporis les biens et constructions dès leur mise en service et non plus seulement à partir de N+1. Coté investissement, nous réajustons nos recettes afin de ne pas les surestimer. Ainsi nous réduisons les cessions : la vente du local des anciens services techniques ne se réalisera pas sur l'année 2026 comme initialement anticipée. Nous réajustons également à la marge quelques autres recettes selon ce qui est connu fin août. En dépenses d'investissement nous avions prévu une enveloppe conséquente (100 000 euros) pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la CAPV pour les ZAE. Toutes ces évolutions ont été faites en maintenant l'objectif de ne pas réemprunter. Nous confirmons le désendettement de la commune à hauteur de 740 321,08 euros cette année.

Donc, en résumé, la décision modificative du budget 2026 permet d'adapter les finances de la commune aux réalités de l'année en tenant compte des baisses des recettes, des obligations envers la CPAV et des ajustements internes. L'objectif est de maintenir l'équilibre budgétaire, de préserver l'autofinancement et de poursuivre la politique de désendettement tout en assurant la continuité des services publics.

***M. RETTMEYER** : Oui, M. Christophe, il y a beaucoup de choses, mais on a besoin d'éclaircissement. Lors de la réunion préparatoire, vous n'aviez pas les chiffres avec vous, je pense que vous devez les avoir aujourd'hui.*

***M. CHRISTOPHE** : Vous les avez.*

***M. RETTMEYER** : Non, non, mais vous êtes adjoint aux finances. Donc sur la réduction de 166 000 euros, cette réduction concerne quoi ? En fait, on dit : voilà, il y a une importante réduction de cent soixante-six mille euros des dotations accordées par l'État, et nous souhaitons savoir, quelle dotation est concernée par cette réduction de 166 000 euros.*

***M. CHRISTOPHE** : Vous auriez pu me poser la question au moment de la commission.*

***M. RETTMEYER** : Je vous l'ai posée, mais vous n'aviez pas vos chiffres.*

***M. CHRISTOPHE** : Oui, je ne les ai toujours pas. C'est une dotation d'État.*

***M. RETTMEYER** : Mais elle a une affectation. L'État fait des dotations, il y a toujours une affectation.*

***M. CHRISTOPHE** : On demandera et on vous répondra.*

***M. le Maire** : On a une baisse de 166 000 euros.*

***M. RETTMEYER** : Merci de nous répondre. Alors, même chose pour la dotation où là encore, vous devez le savoir parce que vous devez être notifié pour la baisse de 115 000 euros. Donc ça concerne quoi ?*

***M. CHRISTOPHE** : Ah ben là, ça, on va le savoir bientôt parce qu'on devrait avoir un courrier d'ici peu.*

***M. RETTMEYER** : Vous ne savez toujours pas ?*

***M. CHRISTOPHE** : Je permets de vous rappeler que c'est l'État. Donc moi, je ne peux pas appeler l'État pour avoir les explications. Donc j'attends qu'ils me répondent.*

***M. RETTMEYER** : L'État ne distribue pas de l'argent comme cela, c'est toujours affecté.*

M. CHRISTOPHE : Une fois que j'aurais la réponse, c'est volontiers que je vous répondrais

M. RETTMEYER *: Oui s'il vous plaît. La prochaine fois, essayez de mieux préparer vos interventions. Même chose sur le reversement de la taxe foncière, donc là à priori, vous avez plutôt fait une impasse concernant l'agrandissement de King Jouet, tout le monde le sait, sur la zone d'aménagement. Donc là, c'est plutôt une impasse qui a été faite par rapport au budget.*

M. le Maire *: Alors, je vais vous donner un éclaircissement. Tout d'abord c'est le Pays Voironnais qui gère les taxes et les services du Pays Voironnais ne sont pas forcément en lien à l'époque, vu que c'était un peu les élections sur ce sujet-là. Donc, le sujet a été traité par nos services puisque nous avons découvert l'année dernière que ça n'avait pas été reversé. C'est pour ça qu'on a fait un paiement en plusieurs fois et que là, effectivement, dans le calcul qui a été échangé entre les services, il y a effectivement, l'agrandissement, c'est plus 66 000 euros. C'est de l'argent qui revient directement au territoire et qui sera réinjecté dans le territoire.*

M. BARBIERI *: Je voulais juste préciser en fait qu'il y a une convention entre la ville et le Pays Voironnais et c'est bien la ville qui touche la taxe foncière industrielle. Mais elle est tenue de reverser par convention au Pays Voironnais, je crois 80% des nouveaux flux de taxe foncière, et donc ça correspond à ça. Je me souviens très bien lors de la première implantation de Rossignol à l'époque, on n'a pas reversé au Pays Voironnais parce qu'il n'y avait pas de convention avec le Pays Voironnais. Et c'est vrai que ce sont des sommes importantes qui se voient rapidement sur les rôles de taxes foncières. Et c'est vrai qu'on peut anticiper un minimum ça quand même.*

M. RETTMEYER *: Vous parlez d'un effort de réduction des dépenses du chapitre 11, alors, c'est les charges à caractère général. Et ces efforts ont été demandés à l'ensemble des services. Vous pouvez nous expliquer quel type d'effort a été demandé à l'ensemble des services de la commune ?*

M. le Maire *: Eh bien, étant donné qu'il y avait des baisses de dotations, il avait été demandé en anticipation de voir ce qui était engagé ou engageable, tout ce qui n'était pas engagé pour faire des réductions.*

M. RETTMEYER *: Donc il faudra bien les faire plus tard.*

M. le Maire *: Pas forcement, on a fait un budget en décembre 2025. En tous les cas, une DM est faite pour que le budget soit retravaillé. Donc il n'y a pas de problématique budgétaire.*

M. RETTMEYER *: Si Rives connait une crise de la dette.*

M. le Maire *: Si vous le dites.*

M. RETTMEYER *: C'est clairement écrit. Je peux vous le faire voir dans toutes les études, c'est clairement écrit. Ce sont les chiffres qui le disent.*

M. le Maire *: C'est votre avis.*

M. RETTMEYER *: Quand on investit, à un moment, il faut rembourser. D'ailleurs, il y a 740 000 euros à rembourser. Pour l'instant, on ne sait pas s'ils vont l'être. Même sur ce que vous avancez, il en manque encore.*

M. le Maire *: Ça, c'est votre avis.*

M. RETTMEYER *: Ce sont les chiffres.*

M. CHRISTOPHE *: Moi, j'ai noté pour l'instant votre demande de clarifier les dotations.*

M. BARBIERI *: Non, c'était pour une explication de vote. Étant donné qu'on avait voté contre le budget primitif 2026, on votera contre cette décision modificative. Je crois que ce qu'on a essayé de vous dire, c'est*

qu'il y a quelques principes dans la préparation budgétaire, et l'un des premiers principes, c'est la prudence budgétaire. La prudence budgétaire, qu'est-ce que c'est ? C'est si on ne sait pas les recettes qu'on va avoir, c'est qu'on minore les recettes qu'on va avoir, et si on ne sait pas les dépenses qu'on va faire, c'est qu'on essaye d'être au plus juste par rapport aux dépenses qu'on va faire et donc, entre guillemets, j'allais dire, on ne se sert pas d'un budget primitif comme d'un outil d'affichage politique. Et bien évidemment, je ne vous apprends rien c'est exactement ce que j'ai dit lors du vote du budget primitif 2025 dans cette instance. Donc je n'invente rien. Donc bien évidemment, les chiffres qu'on voit aujourd'hui en termes d'économie sur les dépenses et puis de baisse sur les recettes, ça montre bien que manifestement, on n'a pas trop fait attention dans la préparation budgétaire 2025 pour le budget 2026, on n'a pas trop fait attention à être très proche des recettes qu'on va avoir et c'est de bon jeu politique entre guillemets, parce que c'était un budget d'affichage politique à quelques mois des élections. Donc de toute façon, nous, on est relativement tranquilles par rapport à ça. Le juge de paix, ce sera le compte financier unique qu'on adoptera au début de l'année prochaine. Et on verra bien, en effet, ce que disait monsieur RETTMEYER, que vous essayez de gagner un certain niveau d'épargne brute en faisant des dépenses, mais justement dans les services, et on vous a déjà alerté sur le fait que les dépenses qui sont demandées ou les économies qui sont faites dans les dépenses des services, elles ont aussi des conséquences sur le service rendu à la population. On vous a déjà fait cette remarque, je n'invente rien ce soir. Et bien évidemment, j'allais dire, si on maintient un certain niveau d'épargne brute, ça ne veut pas dire, encore une fois, qu'on maintient un niveau d'épargne nette. Aujourd'hui, on a un niveau d'épargne brute, donc on a un reversement à la section d'investissement qui est de 229 436 euros pour une annuité de la dette de 740 320,08 euros. Les comptes n'y sont pas et vous aurez une épargne nette négative de 500 000 euros. Peut-être un peu moins en fonction des économies que vous arriverez à faire sur les services à la population. Vous aurez quand même une épargne nette largement négative l'année prochaine.

***M. le Maire** : C'est vous qui le dites.*

***M. BARBIERI** : C'est mathématique.*

***M. CHRISTOPHE** : Je ne sais pas, j'ai tout oublié. Pendant des années, vous étiez responsable des finances.*

***M. RETTMEYER** : Monsieur CHRISTOPHE depuis 2020, il y a quand même 7 ans qui sont passés.*

***M. BARBIERI** : Nous avons eu une épargne nette négative un an de 127 000 euros en 2015, si vous voulez exactement les chiffres.*

8- <u>Autorisation de la prise en charge des réparations sur des véhicules de particuliers suite à des sinistres liés aux activités ou défaut de voirie de la commune</u>

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Hervé CHRISTOPHE, Adjoint Délégué aux finances, informe le Conseil Municipal sur une des problématiques des assurances.

Pour essayer d'optimiser les contrats d'assurances, il a été décidé de signer des contrats comprenant des franchises plutôt élevées. La stratégie étant d'assumer sur le budget de la collectivité les petits sinistres. En effet, la déclaration des accidents mineurs fait augmenter les taux de sinistralité ayant une incidence sur les prix des assurances et même parfois avec le risque de voir les contrats rompus avant son échéance.

Il est demandé au conseil municipal d'acter cette procédure.

Pour information, les franchises actuelles sont les suivantes :

- <u>Dommages aux biens :</u> franchise entre **1 000 euros** et 10 000 euros (10% des dommages)
- <u>Responsabilité civile</u> : franchise entre **750 euros** et 15 000 euros (10% des dommages)
- <u>Automobile</u> : franchise **700 euros.**

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;
VU le code de la Commande Publique
VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT, les montants des franchises des contrats d'assurance
CONSIDERANT, la nécessité de contrôler les taux de sinistralité pour éviter une augmentation significative ou une rupture des contrats d'assurance.
CONSIDERANT, l'accident survenu le 15 juillet 2026 dû à une malformation de la chaussée causant la crevaison des deux pneus du côté droit d'un véhicule particulier de type Agila A de la marque OPEL et le devis estimatif des travaux.
CONSIDERANT, l'accident survenu le 19 juin 2026 lors de travaux d'entretien de voirie pendant lesquels les agents utilisaient les débroussailleuses et, causant la projection d'un caillou sur le pare-brise d'un véhicule particulier de type CAPTUR de la marque RENAULT et le devis estimatif des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERÉ,

DECIDE à l'unanimité

D'ACTER la prise en charge des réparations des sinistres occasionnés par les activités de la collectivité ou un défaut de voirie dès lors que leurs montants ne dépassent pas les franchises inscrites aux contrats.

D'AUTORISER la prise en charge des réparations sur le véhicule particulier AGILA A de la marque OPEL et sur le véhicule particulier de type CAPTUR de la marque RENAULT.

Présentation M. CHRISTOPHE : *Dans sa séance du 30 septembre 2021, le conseil municipal a acté la procédure selon laquelle la collectivité assume financièrement les petits sinistres causés par la ville lorsque le montant des réparations est inférieur au montant de la franchise ce qui est le cas pour ces 2 sinistres. En effet, la déclaration des accidents mineurs fait augmenter les taux de sinistralité ayant une incidence sur les prix des assurances et même parfois avec le risque de voir les contrats rompus avant son échéance. Pour rappel, les franchises actuelles sont les suivantes :*

• Dommages aux biens : franchise entre 1 000 euros et 10 000 euros (10% des dommages) • Responsabilité civile : franchise entre 750 euros et 15 000 euros (10% des dommages)

• Automobile : franchise entre 700 euros (-3.5T) et 800 euros (+3.5T)

C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge la réparation sur le véhicule particulier les 2 véhicules mentionnées dans la délibération.

9- Régularisation de la mise à disposition de matériel numérique au profit de Monsieur le Maire dans le cadre de son mandat :
Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Hervé CHRISTOPHE, adjoint délégué aux finances expose au conseil municipal que dans le cadre de son mandat d'élu, il est mis à disposition de Monsieur le Maire un ensemble de matériel numérique.

VU l'article L. 2121-13 et selon les termes de l'article L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la mise à disposition du matériel numérique susvisés mis à disposition de Monsieur le Maire dans le cadre de son mandat d'élus :
-Un PC de marque HP et un téléphone de marque Motorola remplacés suite à l'obsolescence par un PC de marque APPLE et un téléphone de marque APPLE.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité de ses missions administratives et l'accès sécurisé à l'information, il y a lieu de doter Monsieur le Maire de moyens de communication appropriés

CONSIDERANT qu'il convient de fixer précisément les modalités de mise à disposition à titre gratuit, d'entretien, de sécurité et de restitution de ces terminaux pour la durée du mandat électif.

CONSIDERANT que cette dotation doit strictement respecter le principe d'égalité entre tous les conseillers municipaux et que l'usage de ce matériel doit rester exclusivement professionnel et lié à l'exercice du mandat pour éviter l'octroi d'avantages matériels indus ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un matériel informatique individuel soit un PC de marque HP et un téléphone de marque Motorola remplacés suite à l'obsolescence par un PC de marque APLE et un téléphone de marque APLE au bénéfice de Monsieur le Maire pour la durée exclusive de son mandat ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au déploiement et à la maintenance de ces équipements numériques sont inscrits au budget communal, sur l'exercice en cours ;

Présentation M. CHRISTOPHE : *Conformément à l'article L. 2121-13 et selon les termes de l'article L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en substance ci-après : "Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ... La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires". Dans le cas présent il s'agit de régulariser la mise à disposition du matériel de la ville au profit de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de son mandat d'élu. Il s'agit d'un PC de marque HP et d'un téléphone portable de marque Motorola, qui ont été remplacé suite à l'obsolescence par un PC de marque APPLE et d'un téléphone de marque APPLE.*

10- **Choix des coupes à asseoir dans la forêt communale par l'Office Nationale des Forêts en 2026.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno CHARRAT, Adjoint à l'aménagement du territoire, rappelle que l'Office National des Forêts, est en charge de notre forêt et qu'il convient de décider les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

VU le code général des collectivités territoriales
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 à L2511-5

CONSIDERANT, la nécessité d'entretenir notre forêt communale,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
7	IRR	250.7	6.10	2026	2027									
6		299.9	7.48	2024	2027									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus,

DE PRECISER la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites

D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Présentation M. CHARRAT : *L'Office National des Forêts est en charge de notre forêt, bien sûr, communale, et il convient de décider des coupes. L'entretien des parcelles six et sept seront traités en 2027.*

M. BARBIERI *: Non, je voulais remercier Jean-Paul GOUT, car il a fait beaucoup de travail par rapport à cette planification avec l'ONF.*

Monsieur le Maire *: Merci également.*

11- **Adhésion au groupement de commandes gaz TE 38.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno CHARRAT, Adjoint à l'aménagement du territoire, rappelle que depuis 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Les personnes morales de droit public doivent conclure de nouveaux contrats de fourniture d'Energie dans le respect de la commande publique.

Il est donc opportun de fédérer les actions en constituant un groupement de commande coordonné par TE38 pour l'achat d'énergie destinée à l'alimentation des points de consommation du patrimoine.

Cette action s'inscrit dans la volonté d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergie visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et la massification de la commande.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU le Code de la commande publique pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38
VU la convention constitutive du groupement de commandes.

CONSIDERANT, que TE38 propose à la commune de Rives, d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin

de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Rives (Isère) au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

D'AUTORISER les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

Présentation M. CHARRAT : Afin de bénéficier de tarifs avantageux auprès du TE38, il est souhaitable de reconduire notre adhésion au groupement de commandes gaz de TE38.

***12-* Droit de Préemption Urbain (DPU) – délégation auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les zones d'activités.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno CHARRAT, adjoint à l'aménagement du territoire, expose : La Commune de Rives a institué le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la Commune.

Ce droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions et des opérations répondant aux objets définis par le code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Le code de l'urbanisme permet au titulaire du DPU de le déléguer à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones et précise le champ d'application de cette délégation et le cas échéant sa durée.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, au titre de sa compétence économique a sollicité la Commune de Rives afin que lui soit délégué le DPU, sur les zones d'activités économiques et sur les espaces d'urbanisation future à vocation économique.

Il tient à être précisé qu'une délégation n'est pas un transfert de compétence. Elle ne concerne que l'exercice du Droit de Préemption Urbain, le titulaire reste maître de ses décisions en matière de titre, il peut à tout moment retirer cette délégation.

Le titulaire qui consent cette délégation, substitue à lui le délégataire en ce qui concerne l'exercice de ce droit et ses conséquences, c'est à dire :

- Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire,
- Le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire du DPU (conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés).

Dès qu'une délégation est consentie, elle concerne non seulement les biens faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), mais aussi ceux faisant l'objet d'une demande d'acquisition (droit de délaissement).
Compte tenu des enjeux en termes fonciers et d'aménagement économique sur le territoire communal, il est proposé de déléguer la compétence en matière de DPU sur ces zones à la CAPV conformément aux plans annexés à la présente délibération.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article l.213-3,
VU la demande formulée par la CAPV à la ville de Rives de délégation de DPU sur les zones économiques,
VU les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, et notamment ses compétences en matière économique,
VU le PLU en vigueur de la commune approuvé par délibération du 12 février 2026
VU les plans des périmètres du DPU annexés à la présente délibération, précisant les périmètres de délégation de la CAPV.

CONSIDERANT, la nécessité de déléguer la compétence de la Commune en matière de droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur les zones économiques du territoire communal, délimités sur les plans annexés à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la délégation de la compétence de la Commune en matière de Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur les zones économiques du territoire communal, délimités sur les plans annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation M. CHARRAT : *Il est demandé à la commune de Rives par le Pays Voironnais, qui a la compétence de la gestion de la zone d'activité du Levatel, mais également des Trois Fontaines et de Bièvre Dauphine, de leur transférer le droit de préemption par délégation au respect du PLU de notre commune.*

13- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Voironnais (2027-2031)

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Bernadette COBACHO, adjointe déléguée à l'éducation et à la vie de la cité, expose que l'actuelle convention couvrant la période 2022-2026 s'achèvera le 31 décembre prochain. Pour maintenir la dynamique partenariale et répondre au plus près des besoins des Rivois, il est nécessaire d'inscrire notre collectivité dans la nouvelle génération de la CTG (2027-2031).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le projet de convention territoriale globale (CTG) du Pays Voironnais 2027-2031 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, le Département de l'Isère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la première CTG du Pays Voironnais (2022-2026) arrive à son terme le 31 décembre 2026 ;

Considérant que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer le projet de territoire en faveur des familles, en s'appuyant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) menée par le CIAS du Pays Voironnais ;

Considérant que cette convention permet de structurer et de développer les politiques publiques locales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale ;

Considérant que la signature de la CTG est indispensable pour garantir la continuité des financements et le versement des aides de la CAF de l'Isère (notamment le « Bonus Territoire CTG » et les subventions aux équipements et services du territoire) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Voironnais pour la période 2027-2031 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;

Présentation Mme COBACHO : *La CTG a été engagée depuis 2022 sur notre territoire. C'est une convention en partenariat avec la CAF de l'Isère, le département et les 31 communes du Pays Voironnais. Elle a pour objectif de définir un projet de territoire global, décloisonné et solidaire et surtout en direction des familles. Donc pourquoi une nouvelle convention 2027-2031 ? Pour répondre au plus près des besoins des riverains, notamment au regard des indicateurs de revenus et de la précarité identifiés sur notre commune. Il est nécessaire d'inscrire notre collectivité dans la nouvelle génération de CTG 2027-2031. Cette nouvelle convention s'appuiera sur un plan d'action reconduisant déjà partiellement les actions précédentes et intégrant de nouveaux axes validés par le comité de pilotage. Donc une nouvelle analyse des besoins sociaux qu'on appelle l'ABS. Et c'est très important. Enfin, cette convention est très importante dans la mesure où ce n'est pas négligeable, elle nous rapporte quand même 400 000 euros. Donc c'est une aide qui vient directement à la commune. Ainsi, il vous est demandé d'approuver ce projet de convention afin de garantir la continuité de nos services publics locaux et de conforter notre solidarité intercommunale.*

M. RETTMEYER *: Excusez-moi je voudrais intervenir là-dessus, j'ai lu le document qui nous était joint et je me suis aperçu donc qu'au niveau de l'ABS mené par le CIAS, donc ce plan d'action pluriannuel, il est en cours d'élaboration. Donc on ne sait pas trop ce qui va être dedans. Donc est-ce que vous avez une idée madame la première adjointe ? Quand est-ce que cette étude sera terminée et que vous allez savoir véritablement ce qu'il y a dedans.*

Mme COBACHO *: Concernant le comité de pilotage, il n'y a pas encore de date. En effet, je ne suis pas invitée pour le moment sur ce comité, donc je me renseignerai au fur et à mesure de l'avancée des réunions, savoir ce qui va être traité en priorité et ce qui est important pour nous à Rives*

M. RETTMEYER *: J'entends mais ça veut dire qu'aujourd'hui, vous nous demandez de voter, et de prendre une certaine direction sans savoir véritablement ce qu'il y a dedans.*

Mme COBACHO *: Oui parce que le vote intervient avant que le travail soit commencé ?*

M. le Maire : *C'est le Pays Voironnais qui gère via le CIAS.*

Mme COBACHO : *Les réunions pour 2027-2031 n'ont pas encore été organisées, donc on ne peut pas encore répondre. Mais c'est déjà une suite logique de ce qui se faisait avant, et il y a des nouveaux axes que je ne connais pas précisément.*

M. COUVERT : *Ça ouvre aux subventions de la CAF.*

Mme COBACHO : *Après, juste bon sens, c'est quand même intéressant d'accepter cette convention. En tout cas, notre équipe de la majorité va accepter. Vous faites comme vous voulez.*

M. BARBIERI : *Non mais il n'y a pas de procès d'intention à faire sur le contenu. Mais je pense que ce qui est important de dire, c'est qu'en effet, aujourd'hui, c'est le CIAS, le Centre intercommunal d'action sociale, qui gère cet ABS. Et c'est vrai que peut-être les interventions des élus municipaux peuvent permettre d'orienter l'ABS, parce que l'ABS, c'est une grosse étude, c'est assez énorme, d'orienter les ABS sur j'allais dire, des questions particulières qui peuvent se poser sur notre commune par rapport à d'autres communes. Pour la ville de Rives, je pense, il y a le vieillissement, peut-être la composition sociologique particulière de la ville, le problème de l'accès à l'emploi, notamment les catégories sociales inférieures, etc., etc. Il y a peut-être des spécificités qu'on peut essayer de faire porter par le CIAS, dans le cadre de l'ABS.*

M. le Maire : *On sera attentif. Et puis encore une fois, comme nous, au Pays Voironnais, ce sont de jeunes élus. Le temps que la machine se mette en route, ce COPIL comme d'autres commence à définir des dates. Et vous qui l'avez rappelé, que ce plan pluriannuel sera entre 2027-203, donc le sujet est en route.*

M COUVERT : *Les techniciens de la ville de Rives sont en contact avec les techniciens du Pays Voironnais, en tout cas pour travailler sur ces projets et ils défendent la spécificité rivoise.*

14- Approbation du règlement de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « La Ribambelle »

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Anne-Lise MANES, conseillère déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux modes de gardes fait part au conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'EAJE « La Ribambelle ». La convention passée avec la CAF de l'Isère arrive à son terme et implique la mise à jour du règlement intérieur.

L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie. Il permet aux parents d'équilibrer vie familiale et professionnelle. Cet accueil concourt à la socialisation et à l'éveil des jeunes enfants.

La ville organise cet accueil du jeune enfant, au travers de son EAJE « la ribambelle », dont le fonctionnement est régi par un règlement de fonctionnement. Cette mise à jour garantit l'adéquation permanente du service aux besoins des familles et aux obligations règlementaires en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n°2021-1131 et n°2000-762 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et notamment les circulaires C-2014-009 (PSU) et C-2019-005 (Barème national),

VU la délibération en date du 22 mai 2025,

VU le projet de règlement de fonctionnement de l'EAJE « La Ribambelle »,

CONSIDERANT la nécessité de définir les règles de fonctionnement de l'EAJE « La Ribambelle » pour assurer la sécurité, la santé et le bien-être des enfants accueillis,

CONSIDERANT l'importance de formaliser les modalités d'accueil, d'inscription, de tarification et de participation des familles,

CONSIDERANT La volonté de garantir un accueil de qualité et équitable pour tous les enfants,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de l'EAJE « La Ribambelle » tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DE DONNER délégation à la Directrice de l'EAJE, pour l'application quotidienne du règlement et la gestion des relations avec les familles.

DE DIRE que ce nouveau règlement de fonctionnement annule et remplace toutes les dispositions antérieures et s'appliquera à l'ensemble des familles usagères à compter de sa date de publication.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation Mme MANES : *Cette délibération concerne la mise à jour du règlement de fonctionnement de la Ribambelle. Cette révision permet tout d'abord de mettre le règlement en conformité avec des évolutions réglementaires, mais également de l'adapter au fonctionnement actuel de la structure et aux besoins des familles. Le nouveau règlement vient notamment clarifier les modalités d'inscription et d'accueil, la gestion des absences, la tarification et la facturation ainsi que les différentes règles liées à la vie quotidienne de la crèche. Il réaffirme également les principes essentiels de sécurité et de bien-être des enfants, l'accessibilité et l'équité entre les familles tout en renforçant la place des parents et le dialogue avec les professionnels. Enfin, il actualise les différents protocoles concernant notamment la santé, l'hygiène et les situations d'urgence et la sécurité des enfants. Il vous est donc proposé d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement de la Ribambelle.*

15 **Subvention complémentaire au Judo Club de Rives pour l'achat de trois tatamis.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris Jordon, adjointe déléguée à la vie associative et sportive, rappelle que l'aide accordée aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.
Conformément à la convention signée avec le Judo Club de Rives pour la mise à disposition du Dojo, la ville de Rives s'est engagée à prendre en charge le paiement de trois tatamis neufs.

Il convient donc d'attribuer à l'association une subvention complémentaire correspondante au montant total des factures transmises le 3 août 2026, soit 339€.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;
VU le Budget Primitif 2026 ;
VU la convention signée le 21 mars 2024 entre la ville et le Judo Club de Rives ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les structures associatives et d'assurer des conditions d'accueil adaptées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECIDE à l'unanimité

D'ATTRIBUER au Judo Club de Rives une subvention complémentaire de 339€ TTC au titre de remboursement des tatamis du dojo.

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandées ;

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au Budget ;

DE RAPPELLER que toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financements passées avec les associations subventionnées.

Présentation Mme JORDON : *Conformément à la convention du 21 mars 2024 signée entre le Judo Club de Rives et la mairie pour la mise à disposition du dojo donc de trois tatamis neufs. Donc il y en aura six d'achetés. Donc, comme vous pouvez le comprendre, il y en a trois qui sont à la charge du judo club et trois pour la mairie de Rives. Le montant restant pour les subventions complémentaires avant attribution est de 1401,45 euros. Donc le montant total demandé est de 339 euros, il est proposé d'attribuer 339 euros dans le cadre de la convention du 21 mars 2024 concernant la mise à disposition d'équipements sportifs dans l'article quatre, frais de fonctionnement, charges et conditions au profit de l'association.*

16-Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2026 – 12 MANDATEMENT DE LA SPC FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES ASSISTANCE ET DEFENSE DES INTERETS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
Le Maire de la commune de RIVES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire
CONSIDERANT la procédure devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour le recours de [redacted] contre la ville de Rives
CONSIDERANT la nécessité pour la commune en tant que partie dans la requête de se faire conseiller et représenter devant la justice administrative dans cette affaire.
DECIDE

Article 1 – D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus évoquée
Article 2 – De désigner la SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES domiciliée 2 Square Roger Genin, 38000 Grenoble, à pour assurer la défense des intérêts de la Commune.
Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.
Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2026 – 13MANDATEMENT DE LA SPC FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES ASSISTANCE ET DEFENSE DES INTERETS DEVANT LA COURS D'APPEL DE LYON

Le Maire de la commune de RIVES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire
CONSIDERANT la procédure devant la Cours d'Appel de Lyon pour le recours de [redacted].
CONSIDERANT la nécessité pour la commune en tant que partie dans la requête de se faire conseiller et représenter devant la justice administrative dans cette affaire.
DECIDE
Article 1 – D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus évoquée
Article 2 – De désigner la SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES domiciliée 2 Square Roger Genin, 38000 Grenoble, à pour assurer la défense des intérêts de la Commune.
Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.
Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2026-14 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VOREPPE PAR DES ELEVES DU CYCLE 2 DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE RIVES

Le Maire de la commune de RIVES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22 et L 2122.23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,
VU la convention établie par la commune de VOREPPE fixant les modalités de mise à disposition de sa piscine municipale couverte durant une période définie,
CONSIDERANT que la vétusté de la piscine municipale, l'état des bassins et des installations techniques ne permettent plus l'ouverture de cet équipement,
CONSIDERANT que l'Education Nationale a intégré dans son programme scolaire officiel la natation, activité obligatoire pour le cycle 2,
CONSIDERANT que la commune de VOREPPE a accepté d'accueillir au sein de son équipement des élèves du cycle 2 des écoles élémentaires de RIVES, pour l'année scolaire 2026-2027,
DECIDE
Article 1 – De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et la Commune de VOREPPE, pour la mise à disposition temporaire, de la piscine municipale couverte, pour les séances de natation des élèves du cycle 2 des écoles élémentaires de RIVES pour l'année scolaire 2026-2027.
Article 2 : Le Directeur Général des Services ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.
Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment.

18 Questions diverses :

1-Sécurisation des nouveaux aménagements Avenue Jean-Jaurès entre la Rue de la République et la place de la Libération.
Avec la fin des travaux et la réouverture complète du centre-bourg à la circulation, il apparaît que plusieurs cheminements piétons sont insuffisamment sécurisés. Le plus problématique nous semble être l'aménagement entre la rue de la République et la place de la Libération sur l'avenue Jean Jaurès. C'est pourtant un lieu de passage très fréquenté, notamment par les familles et leurs enfants qui se rendent aux écoles du secteur, dans les commerces ou à la bibliothèque. Sur une longueur importante, l'absence de séparation marquée entre la chaussée et le trottoir fait craindre un accident. Une voiture roulant un peu trop vite peut facilement dévier de sa trajectoire, et un enfant peut s'élancer sur la voie sans s'être rendu compte qu'il a quitté le trottoir. Pourquoi le projet initial de sécurisation de ce cheminement piéton n'a pas été réalisé ?

M. CHARRAT : *Pour moi, cette question appelle à une réponse très claire. À ce jour, aucun élément concret, aucun document ni aucun fait vérifiable ne vient étayer ce que vous avancez concernant ces voiries. En revanche, vous ne pouvez pas ignorer la loi en tant que sécurité. Personne ne peut l'ignorer, la loi. Les cyclistes, les conducteurs de voitures ou les piétons aussi. Pour moi, la mairie est en conformité vis-à-vis du code de la route. Aucune remarque des services de police et de gendarmerie ne sont arrivées. Si vous disposez d'éléments précis, je vous invite à les produire. À défaut, je vous demande de ne pas en faire un sujet de polémique sans fondement. Cette question ne repose sur rien, sauf sur une opposition systématique.*

M ZERIZER : *En fait ce qu'on veut vous dire, c'est que la rue, elle est au même niveau que le trottoir.*

M. CHARRAT *: Non, non, ce n'est pas vrai. Il y a des trottoirs qui sont comme ça.*

M. ZERIZER *: Mais on ne dit rien de méchant, on fait des propositions.*

M. BARBIERI *: Devant mange Quignon c'est un plateau et il y a des bornes.*

M. CHARRAT : *Tous les plateaux au niveau du côté de la route, c'est un ralentisseur.*

M. ZERIZER *: Alors pourquoi vous avez mis des barrières devant l'ancienne bibliothèque vous avez vu, il y a des garde-corps et des barrières métalliques pour empêcher les enfants de venir dans la rue. Là-haut, il n'y en a pas. Moi, je vous dis juste. Après, vous faites ce que vous voulez.*

M. le Maire *: Où là-haut ?*

M. ZERIZER *: Vers les bouchons d'amour sur le plateau.*

M. le Maire *: Mais les travaux ne sont pas terminés à cet endroit.*
M. CHARRAT : Ali s'il te plaît, il y a des balises, ça veut dire que les bornes vont être installées après.

M. ZERIZER *: C'est objectif, il dit bon d'accord, on va le faire au lieu de dire vous êtes dans l'opposition.*

M. CHARRAT : *Vous cherchez toujours des polémiques.*

2- Fermeture et déménagement de l'école Aimé-Césaire à la rentrée 2027
Nous avons de plus en plus le sentiment que le programme municipal présenté aux Rivoises et aux Rivois en mars 2026 n'était qu'un leurre. Il semble laisser place aujourd'hui à un programme caché, bien moins attrayant et préjudiciable aux familles rivoises. Un programme né des difficultés financières insupportables dans lesquelles vous avez plongées notre belle commune. Avant l'été, nous vous avions déjà interrogé sur le projet de fermeture de l'école maternelle Aimé Césaire, sans

obtenir de réponse. Nous vous interrogeons donc à nouveau sur vos intentions pour la rentrée 2027. Cette école est très bien conçue et aménagée, et elle est très appréciée des équipes pédagogiques comme des familles. Quelles seraient les raisons de sa fermeture et de son transfert dans les locaux de l'école Libération ?

Mme COBACHO : *Vous avez raison, cette école Aimé Césaire est très bien conçue et l'équipe enseignante est parfaite. Enfin, il n'y a rien à redire par rapport à ceci. Ce n'est absolument pas la qualité de l'école ou de l'équipe qui motive notre réflexion. Effectivement, on a eu une première réflexion, on a laissé maturer un peu le projet et sur la rentrée, on en a reparlé lors d'un bureau municipal. Donc effectivement, l'école offre de bonnes conditions d'accueil et il n'y a pas de souci par rapport à ça, mais la commune doit quand même tenir compte de l'évolution démographique et de la baisse du nombre d'enfants scolarisés. Donc dans cette école, il y a trois classes. À une époque, il me semble qu'il y en avait cinq, donc ça baisse, et en parallèle, il y a plusieurs classes disponibles, cinq de mémoire à Libération. Il est donc légitime de s'interroger sur l'utilisation optimale des bâtiments communaux existants avant de conserver plusieurs sites scolaires avec des lieux inoccupés. Les deux sites sont situés à proximité l'un de l'autre, environ cent cinquante à deux cents mètres, ce qui permet d'envisager un regroupement sans bouleverser profondément l'organisation par rapport aux parents et l'organisation géographique. Il faut savoir, et vous le savez, qu'entretenir, chauffer et maintenir plusieurs bâtiments scolaires représente un coût important. Donc une réflexion sur le nombre de sites permettrait de mieux utiliser les bâtiments communaux et de concentrer les moyens là où ils sont réellement nécessaires. Il ne s'agit pas de prendre une décision uniquement sur la situation actuelle, mais de réfléchir à l'organisation scolaire de Rives actuelle et pour les cinq à dix ans prochains. La réflexion que nous avons eue dépasse la seule question de l'école. Comme disait Monsieur le Maire, c'est comme un Tetris. Elle permet également de repenser l'organisation des équipements pour l'enfance, notamment le centre aéré. Le centre aéré actuel est relativement éloigné du centre de Rives, ce qui n'est pas idéal pour les familles et les déplacements des enfants. L'accès piéton actuel au centre aéré présente des difficultés en matière de sécurité et un rapprochement vers le centre permettrait d'améliorer les conditions d'accès et de déplacement des enfants. Le site envisagé bénéficie de la proximité de plusieurs parcs et d'espaces extérieurs. Donc rapprocher le centre aéré du centre permettrait de mieux l'intégrer à la vie de la commune et de faciliter les liens avec les autres équipements et services municipaux. Nous faisons le choix d'anticiper l'évolution démographique, d'optimiser nos bâtiments et de repenser notre pôle enfance afin de garantir durablement un service de qualité, avec notamment un centre aéré plus proche du centre-ville et des espaces verts facilement accessibles pour ce centre aéré.*

M. le Maire : *Et je rajouterai juste une chose, ce sujet-là a été abordé, donc ça, on va dire qu'on a commencé à travailler le sujet parce qu'on suit aussi les actualités. Je rappelle que c'est moins un million d'enfants dans les écoles d'ici quelques années et que le sujet a été abordé au congrès des maires de l'Isère sur la réflexion. Donc Rives ne sera pas tout seul. Aujourd'hui, c'est encore une fois un stade de réflexion. Il y a plein d'étapes à franchir, mais il faut qu'on se pose la question. Donc c'est légitime qu'on ait cette réflexion*

Mme GAUTHIER : *Donc le centre-aéré va être transféré dans l'école Aimé Césaire.*

M. le Maire : *Exactement, ce n'est pas une fermeture, c'est un Tetris.*

M. BARBIERI : *On joue avec les enfants.*

M. le Maire : *Non, on ne joue pas avec les enfants.*

3- Souffrance au travail
Le 30 juin dernier, près de 70 agents municipaux se sont mis en grève et ont manifesté devant l'Hôtel de ville afin d'exprimer leur profond mécontentement et leur souffrance au travail. Nous ne pouvions que constater l'absence de concertation dans les prises de décision concernant le personnel, notamment à travers des changements de poste imposés sans justification professionnelle, ainsi

qu'un grand nombre de sanctions disciplinaires générant des souffrances psychologiques inacceptables. Ce mode de fonctionnement était imposé par le Maire et son Directeur général des services, mis en cause par les grévistes pour des faits particulièrement graves. Pendant l'été la situation des personnels s'est considérablement aggravée avec la suppression du 13ème mois entraînant une dégradation dramatique de leur rémunération. Le 25 septembre, une seconde grève a rassemblé 85% du personnel pour exiger l'abandon de cette mesure scandaleuse et injuste. Le personnel n'en peut plus et devant cette situation intolérable pour celles et ceux qui par leur travail et leur implication assurent la vie de la collectivité, nous appelons solennellement l'ensemble des élus de la majorité à prendre leurs responsabilités et à se désolidariser de cette politique funeste imposée par le Maire et le DGS. Nous demandons expressément à Monsieur le Maire, en sa qualité de chef du personnel communal, quelles mesures concrètes il compte prendre afin de rétablir un fonctionnement serein, respectueux et efficace des services municipaux.

M. RETTMEYER : *Et moi, j'ajouterai donc en termes de conclusion, c'est que non seulement il y a une crise budgétaire à Rives, mais aujourd'hui, il y a une crise sociale qui est la conséquence de la crise budgétaire. Monsieur le Maire, vous avez trop investi au premier mandat, vous le savez, la ville est surendettée.*

M. le Maire *: Monsieur, vous sortez de votre cadre, s'il vous plaît, restez-en au texte. Vous m'interrogez sur le climat social et sur la gestion du personnel. Je souhaite profiter de cette question pour rétablir la vérité et exposer clairement les faits à notre assemblée sur notre projet sur les services municipaux. Dès notre prise de fonction en mars 2026, lors d'une première réunion avec la direction des services, dès le mois d'avril, nous avons présenté les grandes lignes de notre mandat. Notre volonté est simple : des services plus proches de la population, plus efficaces pour les familles, à l'image du rapprochement des services scolaires et du CCAS pour plus de transversalité et de proximité. Face à la situation budgétaire des collectivités avec les dotations de l'État en baisse, nous avons la responsabilité de faire aussi bien, voire mieux, avec moins. C'est pourquoi un plan pluriannuel de fonctionnement a été initié pour lutter contre le gaspillage des deniers publics, optimiser nos bâtiments et renforcer les services aux populations avec de nouveaux horaires, ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement qui sera travaillé avec les services et les recherches de subventions. Ce sont des mesures de bon sens. Sur la question cruciale du treizième mois et sa légalité. Par souci de transparence envers notre assemblée, je tiens à vous informer d'un élément de procédure crucial. Cette prime avait été octroyée dans notre commune il y a plus de vingt ans. Or, à ce jour, un grand nombre de collectivités, et ça, vous le savez, font l'objet de contrôles stricts et demandent des mises en conformité avec les textes nationaux sur ce point précis. Nous avons sollicité les services de l'État. La préfecture nous a répondu par écrit le premier juin à 9h36, le matin même de la tenue de notre CST dont les membres ont été informées en direct ce jour-là du nouveau message. Il apparaît clairement que ce treizième mois ne respectait pas le cadre légal et que la délibération globale serait rejetée par le contrôle de légalité par ce motif. C'est pourquoi un nouveau CST au mois de juillet a été programmé et une délibération corrective a été préparée pour nous conformer scrupuleusement au droit. Nous ne sommes pas la seule commune visée, il s'agit d'une dynamique nationale. L'État contrôle désormais de près toutes les collectivités qui ne cadrent plus avec le droit. L'heure n'est pas aux arbitrages politiques illégaux, mais à l'obligation légale. Je tiens à préciser très clairement que la volonté des élus, de la direction générale et des ressources humaines n'a jamais consisté à supprimer complètement cette prime, puisque le budget est le même en 2026 et sera le même en 2027. Donc après, on va regarder comment on fait pour répartir les curseurs. Il vient de procéder à une stricte mise en conformité réglementaire. Je tiens à rappeler avec force que cette mise en conformité de notre régime indemnitaire n'est ni un choix politique de sanction, ni une mesure d'économie opportuniste. C'est une obligation légale impérative que nous devons affronter afin de sécuriser notre collectivité et protéger nos agents des risques de poursuites financières dramatiques. Face à cette transition difficile, notre équipe municipale demeure pleinement mobilisée pour maintenir un dialogue social constructif, apaisé et serein, écouter les préoccupations de chacun et accompagner au mieux les agents de cette ville.*

4- Suppression de la subvention à l'amicale du personnel municipal

Autre question concernant le personnel municipal : vous envisagez de supprimer la subvention à l'ACR, amicale du personnel communal de Rives et de faire adhérer la Ville à l'Amicale des personnels du Pays Voironnais dès 2027. Moins d'avantages, aucun chèque cadeaux pour les retraités, impossibilité d'utiliser les bons cadeaux dans les commerces rivois, une décision qui

coche toutes les mauvaises cases pour le pouvoir d'achat des personnels et les commerçants, sans compter la possible disparition de l'organisation de manifestations conviviales entre tous les employés. Quelles sont les motivations de votre décision ?

M. le Maire : *L'évolution que nous examinons s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et d'équité et non dans une logique de régression. Un dialogue serein et apaisé est actuellement en cours pour étudier toutes les options avec les agents, voir comment pérenniser les événements conviviaux qui font la vie de notre collectivité et concevoir une solution pérenne qui profite réellement au personnel.*

.

5-À propos de la MJ2C Comme chacun le sait, la convention qui lie la MJ2C à la Ville prend fin en décembre prochain.
Nous souhaiterions savoir si la Ville a déjà pris contact avec la MJ2C afin d'engager les discussions relatives à son renouvellement, d'autant que l'association a été contrainte, il y a quelques mois, de procéder au licenciement économique de deux salariés. Nous souhaitons connaître vos intentions ainsi que la méthode que vous entendez retenir, car les signaux envoyés depuis le début du mandat ne sont guère rassurants. Nous pensons notamment au refus opposé à la MJ2C, pourtant l'association qui rassemble le plus grand nombre d'adhérentes et d'adhérents rivois, de siéger au conseil d'administration du CCAS, alors qu'elle y disposait d'un siège lors du mandat précédent.

M. COUVERT : *Alors, la ville est consciente de cette échéance et de l'importance de cette association dans la vie locale. La situation actuelle de la MJC, notamment les difficultés qu'elle a rencontrées et les 2 licenciements économiques intervenus récemment, est évidemment prise en considération. Notre volonté est d'engager un dialogue avec l'association afin d'examiner ensemble les conditions de la poursuite de notre partenariat. Mais ce renouvellement doit être travaillé de manière sérieuse sur la base d'un bilan de la convention actuelle, des besoins de l'association et des objectifs que nous souhaitons fixer pour les prochaines années. Concernant le CCAS, il s'agit d'une question distincte qui répond à des règles et une composition spécifique. Elle ne remet pas en cause la reconnaissance du rôle de la MJC dans notre commune. Notre objectif est donc simple : maintenir un partenariat constructif avec la MJ2C tout en veillant à ce que la future convention soit adaptée aux réalités actuelles et aux moyens de la ville.*

M. BARBIERI : *Juste remarque : j'ai bien dit fin décembre prochain la convention.*

M. COUVERT : *Oui, il y aura une prolongation de la convention actuelle pour pouvoir faire un travail serein avec la MJC.*

M. BARBIERI : *Jusqu'à quand ?*

M. COUVERT : *Jusqu'au 31 août 2027. La MJC a reçu un courrier il y a un mois presque.*

6- Deuxième phase du réaménagement de la rue de la République
À quelle date le réaménagement de la rue de la République, entre la rue Alfred-Buttin et les Cycles Rossat, sera-t-il engagé ? Un lancement rapide des travaux permettrait notamment aux commerçants de valoriser leur fonds de commerce à sa juste valeur en cas de cession.

M. le Maire : *Alors effectivement, on en est convaincu, et mes collègues reprendront la suite. Mais comme je l'ai déjà expliqué aux commerçants, comme je l'ai déjà expliqué pendant la campagne, et je crois sur un précédent conseil municipal, la tranche une, vous le savez tous, le travail qui a été fait sur le premier mandat et qui s'est terminé là en septembre, faisait partie du fonds de concours du Pays Voironnais. Donc, il fallait terminer les travaux avant le 31 décembre 2026 pour avoir cette subvention. On a déjà perçu plus de la moitié et là, on aura le solde avant la fin de l'année. Les services ont déjà engagé tout ça avec le Pays Voironnais. Là, encore une fois, on est une jeune équipe au Pays Voironnais. La question a été posée au président, à savoir est-ce qu'on aura les moyens de reconduire le nouveau fond de concours. Le sujet va être travaillé dans les mois à venir. Et donc à ce moment-là, une fois qu'on connaîtra le fond de concours, ça, c'est le premier sujet, effectivement, on pourra donner une date aux commerçants. Et ça, ça a été déjà échangé avec eux pas plus tard que le mois dernier. Et pareil pour les travaux, parce que tout est lié aussi avec les travaux de réseau. Voilà. Ce qui a été fait en début de mandat par ma part, c'était d'inscrire le projet de rénovation des réseaux ainsi que l'intention de faire la suite au Pays Voironnais. Donc c'est pris en compte. Maintenant, encore une fois, moi, je ne connais pas le fond de concours. Donc si on nous dit que les fonds de concours démarreront en 2028, ça veut dire qu'on pourra démarrer nos travaux en 2028.*

M. RETTMEYER *: Mais monsieur STEVANT, il y a un dossier qui a déjà été déposé par la ville de Rives auprès du Pays Voironnais pour les réseaux d'assainissement ?*

M. le Maire *: Nous avons fait les demandes. Aujourd'hui, comme sur le précédent mandat, on n'engage pas la ville de Rives, et ça, on l'a dit aux commerçants, on l'a expliqué. La ville de Rives n'engagera pas de travaux si on n'a pas l'assurance que les réseaux soient rénovés ou qu'on n'ait des subventions.*

M. RETTMEYER *: Si le dossier a été déposé, nous allons pouvoir le consulter.*

M. le Maire *: Il n'y a pas de demande, il n'y a pas de dossier, c'est une demande qui a été faite au sein du Pays Voironnais.*

M. CHARRAT *: Le Pays Voironnais au niveau du service réseau assainissement nous a dit qu'il n'y aurait pas de financement pour les réseaux en 2027 et peut-être en 2028.*

M. le Maire *: Oui mais c'est prévu sur le mandat. C'est exactement ce qu'on a fait comme travail en 2020 quand nous sommes allés présenter le projet au Pays Voironnais.*

M. RETTMEYER *: Donc pas de dossier déposé. Et si tout va bien, ce ne sera pas avant 2028, c'est ça ?*

M. CHARRAT *: Par contre, moi, je vais faire celui qui ne comprend rien du tout parce que je ne comprends pas le motif de votre question. Parce que la place de la Libération, vous étiez contre.*

M. RETTMEYER *: Ah non, non, moi, je n'ai jamais été contre.*

M. CHARRAT *: Votre collègue à côté de vous.*

M. RETTMEYER *: Non, mais monsieur CHARRAT, s'il vous plaît. Non, je n'ai jamais été contre. Et d'ailleurs, monsieur STEVANT le sait très bien. Donc, n'inventez pas.*

M. CHARRAT *: C'était bien ça votre alliance.*

M. RETTMEYER *: Quand on a fait une alliance, c'était justement pour que vous ne soyez pas Maire, vous le savez bien.*

M. le Maire *: Oui, mais ça, c'est votre problème. Je vais redonner encore une fois une explication claire et précise. La volonté de poursuivre le projet a été soumis au Pays Voironnais. Donc étant donné qu'encore une fois, nous n'avons pas la date, parce que le président il en a parlé encore la semaine dernière, le travail va démarrer. Encore une fois, je le redis, le Pays Voironnais c'est une grosse machine et le temps que ça se mette en route, les services sont déjà en train de travailler. Donc à ce moment-là, on reviendra vers vous. Et ça, ça a été dit pendant la campagne, ça a été dit aux commerçants, tout le monde est raccord là-dessus. Aujourd'hui, la priorité puisqu'on n'a pas forcément encore toutes les dotations actées par Pays Voironnais qui viendront, ce sont les travaux du Bas-Rives. En 2027, on va prioriser les travaux du Bas-Rives, de la rue du Plan et ensuite, on travaillera la rue de la République.*

M. RETTMEYER *: Alors attendez, si je comprends bien, donc la rue de la République il va y avoir une pause peut-être de trois ans, et pendant cette période, ce sont les travaux du Bas-Rives qui vont commencer, c'est ça ?*

M. le Maire *: Mais le Bas-Rives, il est tout aussi vieux en réseau.*

***M. CHRISTOPHE** : Si je peux me permettre on attend les financements. On ne peut pas lancer les travaux et endetter la ville. On est reconnaissant que désormais vous ayez de l'intérêt pour l'aménagement de la rue de la République.*

***M. le Maire :** C'est la suite du Tetris, mais on vous expliquera.*

***M CHARRAT** : Moi, je voulais finir quand même. Pendant votre campagne, vous vouliez arrêter les travaux. Que si vous étiez élu la deuxième phase ne se faisait pas.*

***M. BARBIERI** : Vous m'auriez demandé, je vous aurais dit que des travaux qui sont financés et tenus par un marché ne s'arrête pas.*

7- Audit des comptes de la commune
Lors de la campagne électorale, vous aviez annoncé avoir saisi Madame la Préfète au sujet des finances de la commune sur la période 2014-2020. Où en est cette saisine ? Quelles suites lui ont été données et quels en sont les résultats ?

M. le Maire : *vous m'interrogez sur la saisine concernant la gestion de la commune sur une période précédente 2014 à 2020 voire jusqu'à 2026, je vous confirme que cette saisine a été faite.*

***M. BARBIERI** : Non, non, je vous parle de la période 2014 à 2020.*

M. le Maire : *Alors, je vous réponds. Je vous réponds parce que moi, j'ai anticipé elle peut venir contrôler même jusqu'en 2026. Voilà. La saisine a bien été faite et une dernière supplémentaire a été faite pendant l'été. Nous avons bien, comme nous l'avions annoncé auprès de madame la préfète de l'Isère et madame la présidente de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, formulé cette demande afin de faire pleine lumière sur diverses interrogations et pratiques douteuses concernant l'utilisation de ces deniers publics en demandant un contrôle approfondi des comptes de la mairie ainsi que des structures et des personnes satellites. Sur l'avancement et le calendrier, je suis désolé, je ne maîtrise pas évidemment le calendrier d'intervention de ces instances indépendantes qui répondent à leurs propres règles de saisine ou de programmation. Ensuite, je ne suis pas technicien du chiffre, mais la ligne de notre équipe est claire, si une problématique de gestion avérée ou une irrégularité est mise en lumière, nous saisirons immédiatement les autorités compétentes pour demander des comptes au nom de la commune. Chaque découverte liée à une gestion pendant le mandat qui soulève des interrogations légitimes fera l'objet systématiquement d'un signalement ou d'une saisine officielle. Nous agissons donc en toute transparence depuis le début et dans le strict respect de l'intérêt général et des deniers publics.*

***M. BARBIERI :** Donc vous avez sollicité la CRC et la préfète pour un contrôle habituel et de routine des finances de la commune.*

M. le Maire : *Bien sûr.*

***M. BARBIERI :** Donc c'est un contrôle habituel qui a lieu régulièrement. Donc il n'y avait pas besoin ni de saisine ni de faire grand bruit électoral autour de ça. Ça arrive normalement et à période régulière, je me rappelle du dernier.*

M. le Maire : *Alors, s'il vous plaît. Je vais quand même préciser une chose. Quand un maire ou un élu découvre quelque chose qui lui semble douteux, il est lié à l'article 40, je le déclare parce que sinon c'est moi qui suis responsable. Voilà, tout simplement. Et moi, je ne prendrai pas la responsabilité s'il s'avère qu'il y a une gestion un peu compliquée ou atypique. Donc c'est aussi simple que ça. Donc après, moi, encore une fois, je ne suis pas technicien, je peux me tromper, mais en tout cas, le procureur m'a bien fait comprendre à l'époque que si je devais découvrir quelque chose ainsi qu'un des élus, on a tous cette responsabilité, il faut faire une déclaration. Et l'avocat nous l'a confirmé*

8- À propos de la crèche municipale
Les parents des enfants accueillis ont été informés par la directrice de l'obligation de réduire l'amplitude horaire d'accueil en raison du manque de personnel. Où en êtes-vous des recrutements ? Pouvez-vous confirmer aux familles que les amplitudes horaires habituelles sont rétablies et que les parents peuvent à nouveau déposer leurs enfants en fonction de leurs horaires de travail ? Nous avons été informés de la démission de la directrice de la crèche, (comme quoi tout ne va pas si bien comme vous nous l'aviez affirmé lors du conseil du 18 mai 2026), pouvez-vous nous confirmer cette démission et si oui, la date de son départ ? Autre point, des sociétés privées auraient visité la crèche municipale en vue d'un projet de privatisation, pouvez-vous nous confirmer ce point ? Avez-vous en fait un projet de privatiser la crèche et si oui à quelle échéance ?

***Mme MANES** : Donc concernant la situation de la crèche, nous reconnaissons que les difficultés rencontrées ces derniers mois, notamment en matière de ressources humaines ont bien été présentes. Elles s'inscrivent dans un contexte national particulièrement tendu pour les métiers de la petite enfance et plus largement pour l'ensemble du secteur social et médico-social. Concernant les recrutements, ils se poursuivent activement. Un poste d'auxiliaire de puériculture reste notamment à pourvoir. Une candidate avait été retenue récemment, mais n'a finalement pas donné suite. C'est son droit. Donc de nouveaux entretiens sont programmés. Nous poursuivons donc nos recherches malgré un nombre de candidatures malheureusement très limité. Et encore une fois, c'est quelque chose qui est connu dans ce secteur par tous les acteurs. À ce jour, la crèche accueille 24 enfants et aucune réduction de l'amplitude horaire n'est prévue. L'accueil reste donc assuré de 7h30 à 18h30. Nous restons néanmoins particulièrement vigilants compte tenu des mouvements de personnel, des absences et des recrutements toujours en cours. Concernant la directrice, je souhaite apporter une précision importante. Il ne s'agit pas d'une démission, mais d'un détachement. Elle a souhaité saisir une opportunité professionnelle lui permettant de retourner dans le secteur hospitalier qui correspond à son domaine professionnel d'origine. Son dernier jour à la crèche sera le 16 octobre. Le recrutement de la nouvelle direction est actuellement en cours avec deux candidatures reçues. Dans l'attente de l'arrivée de la future directrice, une organisation transitoire est prévue en interne afin d'assurer la continuité de la direction et du fonctionnement de l'établissement. Enfin, concernant la visite éventuelle d'opérateurs privés, nous souhaitons être très clairs. Dans un contexte particulièrement difficile que connaît aujourd'hui le secteur de la petite enfance, notre responsabilité est d'étudier l'ensemble des possibilités et des solutions qui pourraient permettre de garantir durablement une offre d'accueil et de qualité adaptée aux besoins des familles de notre commune. Cela implique de pouvoir échanger avec différents acteurs du secteur public comme privé et d'étudier différents modes de fonctionnement. Étudier les possibilités ne signifie pas qu'une décision de privatisation a été prise. À ce jour, aucune décision, de privatisation de la crèche n'a été arrêtée et il n'existe donc aucune échéance en ce sens. Notre priorité reste la même : garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les enfants comme pour les professionnels, assurer la continuité du service, maintenir une amplitude horaire répondant au mieux aux besoins des familles.*

***Mme TOURÉ** : Je veux juste apporter une précision. Au-delà de la réponse que vous venez de faire, j'entends qu'il y a la possibilité, et c'est un nouvel élément que j'apprends, d'étude de privé, c'est-à-dire le service public d'une crèche dans une collectivité comme Rives est potentiellement, probablement, je le mets entre guillemets, « possiblement prenable », je vais le dire comme ça, par du privé.*

***Mme MANES** : Ce n'est pas abouti, mais c'est dans la réflexion. C'est une étude puisqu'on est confronté à des difficultés de recrutement et qu'aujourd'hui, on veut que les enfants puissent être accueillis de manière pérenne.*

***Mme TOURÉ** : Oui, parce que tout à l'heure, on a parlé du CTG où on disait que les services publics, il fallait dans l'enveloppe de 400 000 euros, je crois à peu près, il faut influer en fait, il faut aller dans le sens de dynamiser ce qu'on veut sur notre territoire, même s'il y a d'autres communes à la CAPV. On pourrait nous peut-être défendre le service public et notamment la crèche. Et j'entends que le choix qui a été fait de partir aussi du côté du privé. C'est ce que je retiens.*

***Mme MANES** : Notre point principal est vraiment de garantir des conditions d'accueil.*

***Mme TOURÉ** : C'est aussi un choix politique d'aller du côté du privé.*

***M. le Maire** : Alors le choix politique, Mousso, je vais y donner une explication. Ce sujet, on en avait déjà tous parlé au précédent mandat. Tout le monde le sait qu'on devait étudier cette solution. Donc aujourd'hui, il n'y a pas une décision qui a été prise, encore une fois, on est une jeune équipe avec un nouveau mandat, on a des pistes et après, s'il y a eu des fuites dans les services et que vous, vous en faites des conclusions. Tu parles de choix, donc c'est une conclusion.*

***Mme TOURÉ** : Je ne parle pas de choix, j'ai dit probablement, j'ai mis les guillemets exprès. Je veux être sûr de comprendre la démarche.*

***M. le Maire** : C'est la même que tu portais sur le précédent mandat.*

***Mme TOURÉ** : Non mais je ne suis plus dans la majorité.*

9- Avenir de la ludothèque de Rives
La ludothèque s'est rapidement imposée comme un espace- incontournable de rencontre, d'apprentissage et de mixité sociale pour les familles, les enfants et les écoles de notre commune. C'est un service public vivant, accessible et fédérateur. Rives a besoin de lieux qui rassemblent et créent du lien, particulièrement dans un contexte social fragile que nous connaissons. Pouvez-vous nous clarifier vos intentions par rapport à la ludothèque ? Le poste de ludothécaire a-t-il été déjà supprimé ? Sera-t-il à nouveau pourvu ? Est-ce que les rivois doivent craindre une diminution des jours d'ouvertures ? Ou une fermeture ? Avez-vous déposé des demandes de financement public nécessaire à la pérennité de la ludothèque ? Et pourtant des leviers de financements existent :
• CEJ (contrat enfance jeunesse) Bonus territorial de la CTG. qui verse des prestations de service régulières aux communes engagées dans une convention territoriale globale (CTG) avec le pays voironnais pour maintenir l'offre d'animation sociale et familiale.
• Le FNAS (fonds national d'action sociale) pour des actions ciblées sur le soutien à la parentalité et l'accueil des familles vulnérables.
• La prestation de service locale/Appel à projets « ludothèque « de la CAF. La CAF finance les ludothèques au titre du soutien à la parentalité et de la mixité sociale.

***Mme BELLOTEAU :** La ludothèque, qui fait aujourd'hui partie du CCAS, est en effet un lieu de vie sociale sur notre commune. C'est bien pour cela que nous en avons repris la gestion suite à la non-réouverture par l'association qui la gérait avant le COVID. Nous sommes allés chercher des financements pour la rénover et pour financer un poste initialement prévu à 20%. Ces financements nous ont notamment permis d'avoir un ludothécaire à 80%. Mais nous savions dès le départ que ce financement, ce que tu viens de dire, ne serait pas pérenne. Ce financement s'arrête au 31 décembre 2026, donc environ 30 000 euros. La ludothèque est déjà financée dans le cadre de la CTG Bonus Territoire. Pour info, le contrat Enfance Jeunesse, la CEJ dont vous parlez, n'existe plus. Il a été remplacé par la Convention territoriale. Nous percevons également, en plus du bonus territoire de la CTG, la prestation de services CAF, 10 euros par heure d'ouverture. Sachant l'arrêt de la subvention exceptionnelle fin 2026, nous avons demandé au service de travailler sur la manière dont la ludothèque pourrait fonctionner sans ce financement.*
Nous reviendrons vers vous, vers toi, Mousso, prochainement pour vous présenter la future organisation.

***Mme TOURÉ** : De la ludothèque ou des subventions qui ont été accordées ?*

***Mme BELLOTEAU :** On vous informera de la nouvelle organisation. Pour l'instant, on y travaille. Et les services y travaillent.*

***Mme TOURÉ** : De la nouvelle organisation sans subvention. Et la nouvelle organisation avec subvention ?*

***Mme COBACHO :** Si toutefois, il y a une subvention, tant mieux, mais on préfère imaginer le pire.*

Mme TOURÉ : *Mais elle reste ouverte ?*

Mme COBACHO : *Oui elle reste ouverte.*

M. BARBIERI : *Juste une remarque de méthode. C'est bien, vous répondez à notre question. Vous dites : On va vous informer. Moi, je crois que par rapport à toutes les questions qu'on a posées là maintenant, il y a un point important, c'est d'informer les habitants et la population. Là, on reste toujours dans un cercle restreint où on échange, mais les habitants ne sont pas au courant des vrais projets que vous êtes en train de mettre en œuvre. Et pour moi, je trouve que c'est un vrai problème de méthode démocratique. Je voulais juste vous le faire remarquer.*

10- A propos de la Culture à Rives
Monsieur le Maire, Pouvez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles votre sixième adjoint Laurent COUVERT :
• est le seul élu communautaire à ne pas avoir voté pour le Projet Culturel de Territoire du Pays Voironnais lors du dernier mandat (il s'est en effet abstenu) ?
• a mis au placard le projet culturel du territoire rivois coanimé par la ville et la MJ2C ?

M COUVERT : *je vais répondre directement à la question. Donc j'imagine que vous l'avez lu, ce projet. En tout cas, le résumé.*

M. BARBIERI : *Ben oui, je l'ai lu, en tout cas et je l'ai voté.*

M COUVERT : *T'as compris ce qui était dit là-dedans ?*

M. BARBIERI : *Oui.*

M COUVERT : *Très bien. Ce n'est pas mon cas. Concernant le projet culturel de territoire du pays Voironnais, je me suis abstenu parce que je considère que les grandes orientations proposées doivent maintenant être davantage traduites par des actions concrètes au bénéfice des communes et des acteurs culturels locaux. Lors du précédent mandat, j'ai engagé une discussion avec l'ancienne vice-présidente à la culture ainsi que la directrice des services culturels de la ville de Voiron et du Pays Voironnais également, et pour aller chercher des subventions pour les projets culturels rivois. Et je me suis rendu compte que rien n'existait. Je suis allé du côté du Grand Angle pour voir s'il y avait un moyen de mutualiser du matériel, pendant les périodes estivales pour créer des événements sur le Pays Voironnais, rien n'existe à ce niveau-là et le travail qui a été fait ne va pas dans ce sens-là. Mais en tant qu'élu à la culture de Rives, ma priorité est aujourd'hui de consolider notre développement culturel local, accompagner nos associations, nos artistes, nos projets et nos équipements et répondre d'abord aux attentes des rivois et des rivoises. Ce qui est fait, je pense, lors des mercredis de l'été, on ne vous y a jamais vu, c'est dommage. Pour ce qui concerne le projet culturel rivois, parce qu'il y avait une question sur le projet culturel rivois que vous n'avez pas posée.*

M. RETTMEYER : *Oui, mais c'était la mise au placard du projet culturel.*

M. COUVERT : *Je vais vous répondre aussi. Je réfute complètement l'idée qu'il a été mis au placard. Le projet n'est pas abandonné. Il est actuellement en pause pour une raison très concrète. La personne qui assurait le suivi au sein des services n'a plus la disponibilité nécessaire pour poursuivre ce travail. Une nouvelle personne est actuellement en formation au sein du service culture et rayonnement. Elle doit d'abord prendre en charge les projets courants, puis reprendre ce dossier dès que les conditions le permettront. Et surtout, le travail ne repartira pas de zéro, il reprendra là où il s'est arrêté à partir des premières conclusions et du travail déjà réalisé avec la MJ2C et les autres associations qui étaient présentes. Donc non, ce projet n'est pas enterré, il est simplement en attente de conditions humaines permettant de le reprendre sérieusement et de le faire aboutir.*

11- Départ du Directeur Général des Services
Monsieur le Maire, Nous avons appris le prochain départ du Directeur Général de Services suite à la publication d'une annonce de recrutement. Pouvez-vous nous préciser selon quelles modalités administratives et financières ce départ va avoir lieu ?

M. le Maire : *Vous m'interrogez donc sur le départ de notre directeur général des services. Sur le plan administratif et financier, ce départ s'effectue dans un cadre légal et réglementaire standard d'un départ. Le dossier est actuellement en cours. Je vous rappelle par ailleurs que la situation individuelle d'un agent, quel qu'il soit dans la collectivité, relève de sa vie privée et de la stricte gestion des ressources humaines. Il ne saurait faire l'objet d'un déballage public. Le recrutement d'un nouveau DGS est d'ores et déjà en cours. Nous avons reçu beaucoup de CV. Ils seront prochainement étudiés. Nous sommes donc en période, comme vous le savez, de mercato des cadres des collectivités, de toutes collectivités de France. Des mobilités, des renouvellements de direction, c'est la vie de toutes les collectivités et la nôtre ne fait pas exception. Nous voulons simplement que la transition se passe dans les meilleures conditions pour la commune, les agents et les élus. Pour conclure à l'ensemble des sujets qui ont été évoqués avec ces 11 questions, je tiens clairement à le dire, la collectivité est en ordre de marche pour mettre en place son programme. Les rivois peuvent continuer à faire pleinement confiance à leur équipe municipale de la majorité pour continuer à bien veiller et gérer les deniers publics en toutes circonstances ainsi qu'au seul intérêt général. Et bien sûr, comme l'a dit Fabien, trouver un certain apaisement entre nos groupes dans tout ce qui peut se passer. On a été respectueux, c'est très bien. Merci Fabien encore une fois pour ta voix.*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20H30

Le Maire,
Julien STEVANT

MAIRIE DE RIVES
38 (Isère)